



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAR L'AUDACE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Yannick LUCAS du théâtre L'Eclat en date du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public afin de permettre l'installation de musiciens à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du **samedi 20 juin 2026 à partir de 14h00 au dimanche 21 juin 2026 à minuit** 34, place Louis Gillain au droit du cabinet d'Ostéopathie sur 3 places de stationnement.

Article 2 : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public du **samedi 20 juin 2026 à partir de 14h00 au dimanche 21 juin 2026 à minuit** 34, place Louis Gillain au droit du cabinet d'Ostéopathie sur 3 places de stationnement.

Nature de l'occupation : musiciens

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées en matière de circulation et/ou de stationnement des véhicules le temps de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURU

